

Le 26 mai 2026

L'honorable François-Philippe Champagne, C.P., député
Ministre des Finances
Ministère des Finances Canada
90, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Monsieur le Ministre Champagne,

Objet : Les modifications proposées à la *Loi sur les produits antiparasitaires* dans les projets de loi C-30 et C-31 sont injustifiées, antidémocratiques et affaiblissent les protections en matière de santé et d'environnement.

Nos organisations ont comme mission de protéger la santé humaine et l'environnement et de revendiquer la prise de décisions fondées sur des données probantes, et nous demandons donc au gouvernement de reconsidérer les modifications proposées à la *Loi sur les produits antiparasitaires* dans les projets de loi omnibus *Loi d'exécution de la mise à jour économique du printemps 2026* (projet de loi C-30) et *Loi no 2 d'exécution du budget de 2025* (projet de loi C-31).

Le préambule de la LPA commence en reconnaissant que « les produits antiparasitaires et leur utilisation peuvent présenter, directement ou indirectement, des risques pour le bien-être des individus au Canada, notamment pour leur santé et leur sécurité, ainsi que pour l'environnement ».

Il est essentiel qu'un cadre législatif robuste soit en place pour les pesticides afin d'assurer une surveillance efficace et prévenir les risques inacceptables.

Les modifications proposées affaiblissent fondamentalement le processus décisionnel fondé sur la science en vertu de la LPA, qui est la pierre angulaire de la Loi depuis son adoption en 2002.

Elles manquent de spécificité et s'appuient sur des termes non définis, et introduiraient un pouvoir discrétionnaire inutile et inapproprié et politiseraient davantage les décisions réglementaires relatives aux pesticides.

Ces mesures visent prétendument à améliorer des enjeux importants comme l'efficacité de la réglementation et à répondre aux préoccupations en matière de sécurité alimentaire, mais une réglementation moins rigoureuse en matière de pesticides pourrait menacer la sécurité alimentaire nationale à long terme.

Dans l'ensemble, les modifications proposées nécessiteront la mise en place d'importantes ressources à un moment où les compressions budgétaires ont considérablement réduit la capacité de Santé Canada à réglementer les pesticides.

Autoriser l'utilisation de pesticides malgré des risques environnementaux inacceptables

Une des préoccupations les plus importantes est que les dispositions du projet de loi C-30 donneraient au Cabinet un pouvoir étendu et déséquilibré lui permettant d'invalider une décision du ministre de la Santé qui refuse une demande d'utilisation d'urgence d'un pesticide ou qui annule l'homologation d'un pesticide actuellement sur le marché parce que les risques environnementaux sont inacceptables.

Le Cabinet serait en mesure d'autoriser, par le biais d'un décret, l'utilisation du pesticide nocif pour l'environnement pendant une période allant jusqu'à six ans, suivie d'une utilisation continue pendant une période d'« élimination progressive ».

Le *Règlement sur les produits antiparasitaires* permet déjà au ministre d'homologuer un produit antiparasitaire destiné à être utilisé dans la « lutte d'urgence contre une infestation gravement préjudiciable », si les risques pour la santé et l'environnement du produit antiparasitaire et sa valeur dans la lutte contre les situations d'urgence sont acceptables.

Aucune justification convaincante n'a été fournie pour permettre au Cabinet de contourner les exigences fondamentales de la Loi visant à s'assurer que les risques pour la santé et l'environnement sont acceptables.

Les modifications ne précisent ni les critères, ni les exigences, ni les protections démocratiques qui pourraient limiter ce pouvoir extraordinaire.

Compliciter inutilement l'évaluation des pesticides

De plus, l'article 53 du projet de loi C-30 modifierait le mandat de la LPA qui oblige le ministre de la Santé à prendre en considération la « sécurité économique à l'échelle nationale ou régionale, ou la sécurité alimentaire, à l'échelle nationale » lorsqu'elle prend

des décisions concernant l'homologation des pesticides. Ces termes ne sont pas définis dans la Loi, et les modifications ne précisent pas d'exigences quant à la façon dont ils seront pris en considération.

La Loi habilite déjà la ministre à tenir compte de l'impact social et économique d'un produit antiparasitaire lorsqu'elle évalue la valeur du produit.

Une analyse économique plus poussée, comme le suggère la mise à jour économique du printemps, nécessitera des ressources ministérielles supplémentaires qui ne sont pas actuellement disponibles.

Nous craignons que cela entraîne des retards encore plus longs dans l'évaluation des pesticides sans aucun avantage évident.

Éliminer les réévaluations obligatoires après la mise en marché des pesticides

L'article 282 du projet de loi C-31 propose de remplacer les réévaluations cycliques obligatoires après la mise en marché de pesticides (actuellement exigées tous les 15 ans) par un « contrôle » plus limité des renseignements disponibles.

Santé Canada ne sera tenu d'entreprendre une réévaluation complète que si le contrôle initial indique que les risques pour la santé ou l'environnement ont augmenté « considérablement ».

Nous craignons que les risques pertinents pour la santé et l'environnement ne soient pas détectés parce que les réévaluations cycliques elles-mêmes sont le principal mécanisme par lequel Santé Canada obtient des renseignements sur les risques liés aux pesticides auprès des titulaires d'homologation et d'autres sources.

Les « contrôles » proposés n'exigent pas cette collecte de renseignements scientifiques à jour et ne permettent pas non plus la participation du public.

Recommandation : Retirer les modifications à la LPA des projets de loi C-30 et C-31; renouveler son engagement envers l'objectif de la LPA.

Les modifications proposées à la LPA dans les projets de loi C-30 et C-31 représentent la plus grande refonte du système canadien de réglementation des pesticides depuis une génération et n'ont pas leur place dans la loi omnibus d'exécution du budget.

Il n'y a eu aucun dialogue avec nos organisations au sujet de ces mesures et aucune consultation publique.

Ni le Comité consultatif scientifique sur les produits antiparasitaires de Santé Canada ni le Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire n'ont été invités à fournir des recommandations.

Nous demandons au Canada de renouveler son engagement envers l'objectif principal de la LPA, qui est de protéger la santé et la sécurité humaines et l'environnement en réglementant les produits utilisés pour lutter contre les parasites.

Le système de réglementation des pesticides du Canada devrait continuer d'être fondé sur le principe de précaution, un examen scientifique transparent et une prise de décision éclairée et impartiale.

Nous demandons au gouvernement de retirer les modifications à la LPA des projets de loi C-30 et C-31 et de concentrer ses efforts sur l'amélioration de la mise en œuvre de la LPA.

Association pour la santé publique du Québec - Victimes des pesticides du Québec

Action cancer du sein du Québec

Association canadienne des médecins pour l'environnement (ACME)

Réseau canadien d'action sur les biotechnologies (RCAB)

Association canadienne du droit de l'environnement

Partenariat canadien pour la santé des enfants et l'environnement

Fondation David Suzuki

Ecojustice

Environmental Defence

Équiterre

Evidence for Democracy

Fondation Rivières

Les Ami(e)s de la Terre Canada

Union nationale des fermiers

Nature Canada

Prevent Cancer Now

Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE)

Safe Food Matters

Vigilance OGM

West Coast Environmental Law Association

cc. L'honorable Marjorie Michel, ministre de la Santé

L'honorable Julie Dabrusin, ministre de l'Environnement, du Changement climatique et de la Nature

Membres du Comité permanent des finances de la Chambre des communes

Membres du Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes

Membres du Comité permanent de la santé de la Chambre des communes

Membres du Comité sénatorial permanent des finances nationales